



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

*Service Eau et Nature*

**ARRÊTÉ N° DDT\_SEN\_2020\_11\_16\_B 157  
PORTANT PROROGATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS,  
ET DU MANDAT DES MEMBRES**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,*

**VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement – parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R. 212-34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais :

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-A115 en date du 26 novembre 2014 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-B135 en date du 9 octobre 2020 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes de renouvellement des membres de la CLE dans le contexte de crise sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proroger le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau dans l'attente du renouvellement de ladite commission ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de l'Est Lyonnais, renouvelée par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 est maintenue dans sa composition telle que définie par le dernier arrêté préfectoral en vigueur du 9 octobre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021.

### Article 2

La composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée comme suit :

#### **I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

##### 1 représentant du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- **M. Paul VIDAL**, conseiller régional

##### 3 représentants du conseil départemental du Rhône :

- **M. Jean-Jacques BRUN**, conseiller départemental du canton de St Symphorien d'Ozon,
- **M. Antoine DUPERRAY**, conseiller départemental du canton du Bois d'Oingt,
- **M. Daniel VALERO**, conseiller départemental du canton de Genas

##### 1 représentant du conseil départemental de l'Isère

- **M. Gérard DEZEMPTE**, conseiller départemental du canton de La Verpillière

##### 18 représentants nommés sur proposition conjointe de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon :

- **M. Lucien BARGE**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de JONAGE,
- **M. Pierre ATHANAZE**, vice-président de la Métropole de Lyon,
- **Mme Anne GROSPERRIN**, vice-présidente de la Métropole de Lyon,
- **Mme Laurence FAUTRA**, conseillère de la Métropole de Lyon, maire de DECINES CHARPIEU,
- **M. Jean-Jacques SELLES**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de CHASSIEU,
- **M. Gilles GASCON**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de SAINT PRIEST,
- **Mme Muriel LECERF**, conseillère de la Métropole de Lyon, adjointe de VAULX-EN-VELIN,
- **M. Claude COHEN**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de MIONS,
- **M. Raymond DURAND**, maire de CHAPONNAY,
- **M. Pierre BALLELIO**, maire de SAINT SYMPHORIEN D'OZON, président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- **M. Raphaël IBANEZ**, maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,
- **M. Patrice BERTRAND**, adjoint au maire de COMMUNAY,
- **Mme Laure CHAREYRE**, adjointe au maire de TOUSSIEU,
- **M. Jean-Luc SAUZE**, adjoint au maire de MARENNES,

- *M. Arcangelo CARBONE*, adjoint au maire de COLOMBIER SAUGNIEU,
- *M. Jack CHEVALIER*, conseiller municipal de SAINT LAURENT DE MURE,
- *M. Jean-Luc ROCA-VIVES*, adjoint à la maire de SEREZIN-DU-RHONE,
- *M. Pierre GROSSAT*, maire de PUSIGNAN.

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- *M. Serge TALPIN*, conseiller municipal de HEYRIEUX

1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel Jonage (SYMALIM) :

- *Mme Catherine CREUZE*, présidente du SYMALIM

1 représentant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) :

- *M. Romain LALICHE*

**II- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

5 représentants des chambres consulaires :

- 1 représentant de la *chambre d'agriculture du Rhône*,
- 1 représentant de la *chambre d'agriculture de l'Isère*,
- 1 représentant de la *chambre de commerce et d'industrie de Lyon*,
- 1 représentant de la *chambre de commerce et d'industrie de Nord Isère*,
- 1 représentant de la *chambre des métiers du Rhône*,

1 représentant des *propriétaires fonciers ou forestiers*.

1 représentant de la *fédération départementale des associations agréées de pêche du Rhône*.

2 représentants des associations de protection de l'environnement :

- 1 représentant de la *fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA Rhône)*,
- 1 représentant du *collectif d'associations de l'est lyonnais (CAEL)*,

1 représentant des associations de consommateurs du Rhône : *Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)*.

1 représentant des *producteurs d'électricité : Electricité de France (EDF)*.

3 représentants des usagers :

- 1 représentant de sociétés fermière pour l'alimentation en eau potable : *Sté VEOLIA Eau*,
- *Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel (APORA)*,
- *Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)* ;

1 représentant de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation agricole :

- *Chambre d'Agriculture du Rhône*.

**III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet de la région Rhône Alpes, coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet du Rhône ou son représentant,
- le Préfet de l'Isère ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- le directeur du bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) – service géologique régional Rhône Alpes.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site des services de l'État dans le Rhône, et notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Lyon, le

16 NOV. 2020

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR